

## Les règles de participation dans le cadre du projet SPARE



## **SPARE - Les rivières, lignes de vie des sociétés alpines**

Les rivières constituent les « lignes de vie » du développement durable des Alpes. Elles pourvoient aux besoins en eau potable de la population et à ceux d'irrigation pour l'agriculture. Elles hébergent des myriades d'organismes et sont sources de multiples loisirs. Leur force hydraulique permet de produire de l'énergie. Cependant, de tels services ne peuvent être délivrés qu'à condition de prendre soin des rivières alpines, de les protéger et de les gérer de manière globale et intégrée. Le projet SPARE (Planification stratégique des écosystèmes des rivières alpines) vise à mieux articuler les besoins humains avec la protection des écosystèmes aquatiques. Associant neuf partenaires de six pays alpins, le projet montre comment les approches stratégiques de protection et de gestion des rivières peuvent être améliorées en dépassant les clivages disciplinaires et les frontières administratives. Il promeut une plus grande prise de conscience des services fournis par les rivières alpines, mais aussi de leurs vulnérabilités. Le projet SPARE s'étend de décembre 2015 à décembre 2018 et est cofinancé par le Fond Européen de Développement Régional par le biais du programme Interreg Espace Alpin

[www.alpine-space.eu/SPARE](http://www.alpine-space.eu/SPARE)

## Sommaire

<b>CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1 : OBJECTIFS ET EVALUATION DU PROJET SPARE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1 : RAISON D’ETRE DU PROJET INTERREG SPARE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : LE SYNDICAT MIXTE RIVIERE DROME (SMRD), CHEF DE PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : OBJECTIF AFFICHE PAR LA CLE POUR LE PROJET SPARE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : OBJECTIF PARTICIPATIF RETENU POUR LE PROJET SPARE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 : DUREE .....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 2 : ORGANISATION DES GROUPES CITOYENS .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 : GROUPE PILOTE (GP), GROUPE DEBAT POUR L’EAU (GDE) ET CITOYENS .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : LES MEMBRES DES GP ET GDE .....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT DES GROUPES CITOYENS.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 9 : REUNIONS ET ROLE DU GP .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 10 : ROLES ENDOSSABLES PAR LES MEMBRES DU GDE.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 11 : RENCONTRES, ATELIERS ET GROUPES DE TRAVAIL DU GDE ET DES CITOYENS .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 12 : ETAPES DE VALIDATION DU PROJET .....</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE 4 : ENGAGEMENTS .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 13 – ENGAGEMENT DU SMRD DANS LE PROCESSUS PARTICIPATIF .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 14 – ENGAGEMENT DE L’IRSTEA.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 15 – ENGAGEMENT DES MEMBRES ET PARTICIPANTS AU PROJET SPARE.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTENDUS.....</b>	<b>10</b>
<b>CHAPITRE 5 : GLOSSAIRE .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 1 : DETAIL DES OBJECTIFS DE LA PARTICIPATION IDENTIFIES PAR LES PARTICIPANTS.....</b>	<b>14</b>

## Contexte

Dans le cadre d'un projet européen (SPARE), le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) fait appel aux citoyens du bassin en vue de la révision du SAGE.

Pour cela, le SMRD est à l'initiative d'un groupe de citoyens, **le Groupe Débat pour l'Eau (GDE)** qui s'est réuni à **3 reprises** (3&4 déc. 2016 ; 6 février 2017 ; 6 mars 2017) <sup>1</sup>. Ces réunions ont permis de définir les actions à entreprendre en vue de la révision du SAGE, avec qui et comment. Ces éléments ont été formalisés dans un **plan de participation** devant permettre de répondre aux **objectifs de participation** du public définis par le GDE et pouvant être résumés comme suit :

*« Permettre aux citoyens de faire des propositions concrètes sur tous les sujets relatifs à la rivière et son bassin versant et les présenter à la CLE<sup>2</sup> en amont de la révision du SAGE. »*

Cet objectif est détaillé en sous-objectifs spécifiques listés en annexe 1.

Le présent document constitue les **règles et principes de participation**. Ils découlent :

- Des propositions et souhaits des membres du GDE
- Des contraintes du SMRD et du projet SPARE

Ils n'auront valeur que dans l'exercice du projet SPARE (décembre 2016 – juin 2018) et le SMRD se donne le droit de faire évoluer le présent document pour assurer le bon fonctionnement de la participation.

---

<sup>1</sup> Tous les compte-rendu et documents produits sont disponibles sur le site internet du SMRD <http://www.riviere-drome.fr/documents-divers.php>

<sup>2</sup> La Commission Locale de l'Eau est une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée chargée de la préparation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Au cœur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décisions, elle en est le véritable moteur. <http://www.riviere-drome.fr/les-acteurs-cle.php>

## **CHAPITRE 1 : OBJECTIFS ET EVALUATION DU PROJET SPARE**

### **Article 1 : Raison d'être du projet Interreg SPARE**

SPARE est le nom d'un projet Interreg de recherche appliquée porté par le BOKU (Université Autrichienne) et qui regroupe 9 partenaires de l'arc alpin dont le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD). Le projet consiste à expérimenter des démarches participatives impliquant les citoyens dans la gestion de l'eau et la préservation des écosystèmes. La méthodologie est conçue par l'IRSTEA et déployée dans 5 cas d'études (Autriche, Italie, Slovénie, Suisse, France) par les partenaires locaux, dont le SMRD fait partie. L'IRSTEA apporte également son appui au déploiement de la méthode tout au long du projet. Pour la France, le cas d'étude est le bassin versant de la Drôme.

### **Article 2 : Le Syndicat Mixte Rivière Drôme (SMRD), chef de projet**

Le SMRD, structure porteuse du SAGE, est partenaire du projet SPARE pour piloter le cas d'étude Drôme. Il propose de développer une démarche pilote expérimentale à destination des citoyens de la Vallée en vue de préparer la révision du SAGE et de tester de nouvelles formes de participation à l'échelle d'un bassin versant.

En tant que chef de projet, il sera le décideur final en cas de désaccord, avec ou entre, les groupes citoyens.

Dans le cadre du projet SPARE, le SMRD a recruté un animateur dédié et sous la responsabilité directe de la Directrice du SMRD, animatrice du SAGE et responsable du projet SPARE.

### **Article 3 : Objectif affiché par la CLE pour le projet SPARE**

Un SAGE étant un outil de gestion locale de l'eau et opposable aux tiers, la CLE reconnaît l'intérêt de recueillir l'avis et les propositions des citoyens sur les questions de gestion de l'eau et des rivières. En complément de la procédure d'enquête publique, située très en aval de la révision du SAGE, il est proposé d'associer les citoyens en amont de cette procédure, dans le cadre du projet SPARE.

Par la « charte d'articulation entre la CLE et le projet SPARE », approuvée en CLE plénière le 16 mars 2017, elle se saisit du projet SPARE et s'engage, sur la durée du projet, à :

- prendre en compte les résultats issus de la démarche participative impliquant les citoyens dans le cadre du projet SPARE,
- étudier les propositions qui en ressortiront ainsi que leur faisabilité,
- étudier la possibilité de les inscrire dans la révision du SAGE,
- relayer ces résultats auprès des collectivités compétentes.

## **Article 4 : Objectif participatif retenu pour le projet SPARE**

**Les objectifs de participation** du public définis par le GDE peuvent être résumés comme suit :

*« Permettre aux citoyens de faire des propositions concrètes sur tous les sujets pour amener des idées nouvelles à la CLE en amont de la révision du SAGE. »*

Cet objectif est détaillé en sous-objectifs spécifiques listés en annexe 1.

## **Article 5 : Mise en œuvre et suivi**

Un suivi-évaluation du projet SPARE sera organisé tout au long du projet afin de :

- quantifier et qualifier la participation citoyenne ;
- vérifier l'atteinte des objectifs attribués au projet.

## **Article 6 : Durée**

Le projet SPARE est un projet sur 3 ans qui a débuté le 15 décembre 2015.

Les présentes règles sont valables le temps du projet et à titre expérimental.

## **CHAPITRE 2 : ORGANISATION DES GROUPES CITOYENS**

### **Article 7 : Groupe Pilote (GP), Groupe Débat pour l'Eau (GDE) et citoyens**

L'implication de la population se fait sur plusieurs niveaux :

- Un Groupe Pilote de 10 personnes environ conseille le SMRD dans le pilotage de la démarche participative et l'implication des citoyens ; des membres de la CLE font partie du Groupe Pilote ;

- Un Groupe Débat pour l'Eau est ouvert aux volontaires qui souhaitent prendre activement part à l'organisation, à la mise en œuvre et à la contribution au processus participatif ; les membres du Groupe Pilote sont d'office membres du Groupe Débat pour l'Eau ;
- Les habitants et visiteurs du bassin versant de la Drôme qui seront sollicités pour exprimer leurs besoins et leurs envies en matière d'eau et de rivières.

## Article 8 : Les membres des GP et GDE

Les membres de ces groupes sont les citoyens volontaires qui ont répondu aux appels (radio, affiches, réunions d'information...). La participation est nominative et engage le citoyen sur la durée du projet.

- La composition du Groupe pilote est arrêtée aux 10 personnes actuellement membres ;
- Le GDE est un groupe ouvert à toutes et à tous. Il est constitué, par principe, de l'ensemble des personnes ayant participé à l'une des réunions du GDE. Il est possible de le rejoindre durant le processus en respectant certaines **conditions** pour assurer la continuité et l'avancement du travail produit par le Groupe :
  - Avoir participé à au moins une réunion, atelier ou événements organisés dans le cadre du projet SPARE de ce groupe ;
  - S'approprier et approuver l'ensemble du travail déjà réalisé par les membres du GDE ;
  - Assurer le rôle pour lequel le participant s'est porté volontaire (ne pas quitter le train en route) ;
  - Prendre connaissance et accepter les présentes règles de participation ;
  - Déclarer sa participation au SMRD par téléphone, par mail ou par le biais des feuilles de présences disponibles lors des rencontres.

Il est possible de quitter ces groupes sur simple demande écrite, ce qui est souhaité pour ne pas créer de biais dans les étapes de consultation.

La participation des citoyens au Groupe Pilote et au Groupe Débat sur l'Eau, ainsi qu'à tout événement organisé dans le cadre du projet SPARE, ne donne lieu à aucune rémunération ni remboursement de frais.

## CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT DES GROUPES CITOYENS

### Article 9 : Réunions et rôle du GP

Le GP se réunit à la demande du SMRD, autant de fois que de besoin, afin de jouer son rôle de conseil au chef du projet SPARE. Les réunions du GP ne sont pas publiques.

Une réunion du GP peut aussi se tenir à la demande de l'un des membres auprès du SMRD s'il en ressent la nécessité.

### Article 10 : Rôles endossables par les membres du GDE

Tout membre du GDE est amené à participer à des validations des travaux réalisés par le Groupe. Par ailleurs, tout au long du projet et à chaque étape, les membres du GDE pourront s'impliquer en fonction des velléités et des disponibilités de chacun dans un ou plusieurs des rôles suivants :

- ~ **Participer** (collecter des données sur la rivière, proposer des actions, etc.)
- ~ **Organiser** (les ateliers, les visites terrain, forums, etc.)
- ~ **Traiter les informations collectées** (ex : synthèse du diagnostic, recueil des propositions, etc.)
- ~ **Suivre** le processus
- ~ **Synthétiser les résultats et les travaux**
- ~ **Faciliter** (les ateliers, les rencontres, les réunions, ...)
- ~ **Rapporter** (secrétariat de séance, photographe)
- ~ **Apporter une expertise** (technique, scientifique, de situation...)

Chacun peut changer de rôle d'une étape à une autre (ex : collecter des données pendant la phase de diagnostic puis faciliter des ateliers sur les orientations et thèmes de travail).

Certains rôles sont exclusifs (faciliter et participer).

### Article 11 : Rencontres, ateliers et groupes de travail du GDE et des citoyens

- Les rencontres, ateliers et groupes de travail du GDE sont publiques.
- La fréquence des séances est directement liée aux besoins du plan de participation.



- De manière générale, les rencontres, ateliers et groupes de travail sont organisés et animés par le SMRD.
- Vu que les moyens du SMRD sont limités et que la participation requiert beaucoup de temps, le SMRD peut déléguer tout ou partie de l'organisation et de l'animation à certains membres du GDE sur demande et dans le respect des présentes règles et en particulier des éléments de traçabilité ci-dessous.
- Toutes les rencontres, ateliers et groupes de travail doivent être tracés, pour les besoins du projet, à l'aide, a minima, de :
  - o Un objet de réunion,
  - o Un ordre du jour,
  - o Une feuille de présence,
  - o Des photos,
  - o Un compte rendu détaillé,
  - o Les travaux produits.

Ces documents sont centralisés au SMRD.

- Les lieux et dates de participation seront variés pour permettre la participation du plus grand nombre.
- Conformément à la charte d'articulation entre la CLE et le projet SPARE approuvée en CLE le 16/03/2017, des représentants du GDE pourront assister et/ou participer aux réunions de la CLE.

## **Article 12 : Etapes de validation du projet**

- Pour chaque étape de validation nécessaire au déroulement du plan de participation, l'ensemble des membres du GDE devra être consulté,
- Les consultations se feront via le mailing des membres ou par le biais d'une plateforme en ligne. Les personnes ne disposant pas d'accès à internet pourront faire part de leur avis à l'animateur SPARE par écrit à l'adresse du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme, 1 place de la République, 26340 SAILLANS,
- Lors d'une consultation, les validations sont adoptées à la majorité des voix (abstentions et votes blancs comptabilisés mais non pris en compte),
- Une traçabilité des remarques formulées par les participants et de leur prise en compte ou non dans les documents définitifs sera tenue par le SMRD,
- Afin d'assurer le bon déroulement du projet SPARE et éviter tout blocage, le SMRD reste décisionnaire final.

- Au cas par cas, le SMRD se réserve la possibilité de proposer un autre mode de décision.

## **CHAPITRE 4 : ENGAGEMENTS**

### **Article 13 – Engagement du SMRD dans le processus participatif**

Avec le projet SPARE, le SMRD recherche la participation du public et souhaite faciliter la mobilisation de tous. Pour cela, il recherchera :

- L'inclusion : La participation du public inclut tous les publics concernés, à travers une démarche proactive pour associer les publics les moins disponibles ou les moins enclins à participer.
- La diversité : La diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats et de la délibération.
- L'égalité : La participation du public garantit aux participants l'Égalité de l'accès à l'information, à la parole, et à l'écoute.
- L'équivalence de traitement des points de vue exprimés : Il est porté une égale attention à la parole de chacun et les arguments avancés ne sont jugés que sur leur pertinence propre.
- Le relais de l'information : Il centralise les éléments de traçabilité des étapes du projet et rend accessibles les informations et documents produits par SPARE via son site internet et sa page Facebook.

### **Article 14 – Engagement de l'IRSTEA**

L'IRSTEA s'engage à proposer au SMRD des méthodes et des outils participatifs de qualité s'inscrivant dans les valeurs et principes contenus dans cette Charte. Il cherche à les diversifier et à les adapter afin d'assurer la plus grande pluralité des publics ainsi qu'une meilleure qualité des débats.

### **Article 15 – Engagement des membres et participants au projet SPARE**

La participation du public nécessite un état d'esprit constructif et le respect de règles de bienséance. Les participants aux séances du projet SPARE s'engagent ainsi à :

- Un bon état d'esprit : Chaque participant se doit d'agir dans un esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité, de loyauté.
- Des règles de bienséance : Les prises de parole se font en levant la main, une seule personne parle à la fois lorsqu'il y a été invité par l'animateur, les discussions en aparté sont proscrites, ne pas perturber l'écoute des autres participants, rester poli et respecter les autres,
- Accepter les divergences : Les divergences de points de vue sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer la qualité du projet.
- S'impliquer : Avoir un débat de qualité suppose que ses participants s'approprient le sujet, prennent connaissance et approuvent les travaux réalisés dans le cadre du projet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet, et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.

Lors des séances SPARE, le garant de ces engagements, susceptible de les rappeler en cas de dérive est l'animateur du projet.

## **Article 16 : Documents attendus**

Le GDE rédigera et validera à minima, avec l'appui du GP, du SMRD et de l'IRSTEA :

- Un « plan de participation » valable sur la durée du projet et permettant de planifier les étapes de la participation,
- Un « diagnostic citoyen de la vallée de la Drôme et de ses affluents »
- Les propositions et plans d'actions qui émanent de la participation (rapports, fiches thématiques...).

Ces rapports seront adoptés par le GDE et transmis à la CLE.

## CHAPITRE 5 : GLOSSAIRE

### **Bassin versant**

Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Aussi, dans un bassin versant superficiel, il y a continuité longitudinale, de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves) et latérale, des crêtes vers le fond de la vallée des eaux superficielles. Les limites sont la ligne de partage des eaux superficielles. Les écoulements profonds dans un bassin versant hydrogéologique permettent des transferts d'un bassin versant superficiel à un autre.

### **Commission Locale de l'Eau (CLE)**

La Commission Locale de l'Eau est une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée, chargée de la préparation et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Au cœur du dispositif, en termes de propositions, de concertation et de décisions, elle en est le véritable moteur.

### **Interreg**

Un Interreg est un programme européen visant à promouvoir la coopération entre les régions européennes et le développement de solutions communes dans les domaines du développement urbain, rural et côtier, du développement économique et de la gestion de l'environnement.

L'Interreg SPARE vise la coopération des pays de l'Arc Alpin.

### **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), institué par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992<sup>3</sup>, est un document de planification d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle d'une « unité hydrographique cohérente ». Cette unité hydrographique peut être un bassin versant d'un cours d'eau, ou un système aquifère.

Le SAGE a pour rôle de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions, permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usages et milieux.

Le SAGE s'appuie ainsi sur 2 principes majeurs :

---

<sup>3</sup> à ce jour abrogée et remplacée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 (LEMA)

- 1 – évoluer de la gestion de l'eau vers une gestion des milieux aquatiques, afin de garantir la satisfaction la plus large et la plus durable des usages multiples de l'eau,
- 2 – donner la priorité à l'intérêt collectif.

A l'issue des travaux d'élaboration pilotés par une assemblée délibérante, dite Commission Locale de l'Eau (CLE), et après une large phase de consultation, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral. Il acquiert alors une vocation opérationnelle ainsi qu'une valeur juridique conférée par la loi.

Le SAGE est constitué de 3 documents :

- Le PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable qui décrit les enjeux et les préconisations choisis pour atteindre les objectifs
- Le règlement : qui prescrit pour les projets futurs, collectifs ou privés
- L'Atlas : qui regroupe toutes les cartes du SAGE

**Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** : document d'objectifs en matière de gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Le SAGE Drôme doit être compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée.

## **SPARE**

SPARE est un acronyme anglais signifiant littéralement « Strategic Planning for Alpine River Ecosystems ». Site officiel : <http://www.alpine-space.eu/projects/spare/fr/a-propos>

EXTRAIT :

« Les rivières constituent les « lignes de vie » du développement durable des Alpes. Elles pourvoient aux besoins en eau potable de la population et à ceux d'irrigation pour l'agriculture. Elles hébergent des myriades d'organismes et sont sources de multiples loisirs. Leur force hydraulique permet de produire de l'énergie. Cependant, de tels services ne peuvent être délivrés qu'à condition de prendre soin des rivières alpines, de les protéger et de les gérer de manière globale et intégrée. Le projet SPARE (Planification stratégique des écosystèmes des rivières alpines) vise à mieux articuler les besoins humains avec la protection des écosystèmes aquatiques. Associant neuf partenaires de six pays alpins, le projet montre comment les approches stratégiques de protection et de gestion des rivières peuvent être améliorées en dépassant les clivages disciplinaires et les frontières administratives. Il promeut une plus grande prise de conscience des services fournis par les rivières alpines, mais aussi de leurs vulnérabilités. Le projet SPARE s'étend de décembre 2015 à décembre 2018 et est cofinancé par le Fond Européen de Développement Régional par le biais du programme Interreg Espace Alpin. »

**Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents (SMRD)**

Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents (SMRD) est une collectivité territoriale qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée et le secrétariat de l'élaboration du SAGE pour le compte de la CLE. Il est la « structure porteuse ».

Syndicat mixte ouvert, il fédère :

- le Département de la Drôme,
  - la Communauté de Communes du Val de Drôme,
  - la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans,
  - la Communauté de Communes du Diois,
- soit 82 communes.

## Annexe 1 : Détail des objectifs de la participation identifiés par les participants

L'objectif présenté dans ce document découle de plusieurs « simplifications ».

Dans un premier temps, de très nombreux objectifs proposés par les participants ont été agrégés en **dix grands objectifs** :

1. Collecter et donner accès à de l'information utile/préalable à la décision, sensibiliser (sur la rivière, les usages, la gouvernance et ses acteurs, etc.).
2. Prévenir et résoudre les conflits.
3. Se comprendre et comprendre sa place sur le bassin versant.
4. Transformer la gouvernance, la façon dont on décide.
5. Faire émerger de nouvelles propositions d'actions et les recueillir, les mettre en commun, les partager, les diffuser (ex : nettoyage des berges).
6. Rendre légitime et crédible ce processus, ses résultats et ceux qui les portent (auprès des citoyens, auprès de ceux qui gèrent la rivière).
7. Recueillir les souhaits et besoins des citoyens.
8. Responsabiliser les citoyens, donner à chacun la possibilité d'être acteur, se réappropriier le pouvoir d'agir.
9. Vivre au mieux.
10. Fabriquer des outils pertinents.

Ces derniers ont été repris en une phrase :

*« Créer un processus légitime et crédible pour former/informer les citoyens, recueillir, échanger, mettre en commun et diffuser à tout le monde les besoins, les souhaits et les propositions des citoyens sur tous les enjeux pour faire évoluer les représentations, le lien des citoyens à la rivière, la préservation et la gestion du bassin versant pour vivre mieux et construire un bien commun. »*

Le méta objectif permettant d'atteindre cet objectif semble être celui retenu et présenté dans le corps de ce document à savoir :

*« Permettre aux citoyens de faire des propositions concrètes sur tous les sujets relatifs à la rivière et son bassin versant et les présenter à la CLE en amont de la révision du SAGE. »*